

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2012

Compte rendu de la précédente réunion : adopté.

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Adopte le principe de l'opération de rénovation et d'extension de la salle des fêtes communale pour un montant estimatif de 173 000 € hors taxes pour la partie travaux et 28 300 € hors taxes pour la partie honoraires, soit un coût total pour l'opération de 201 000 € hors taxes et, n'accepte ni ne retient aucun devis.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Considérant les besoins de la collectivité et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2012, Echelle 9 de rémunération.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 13 heures.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les actes correspondant au recrutement sur cet emploi.

DISTRACTION ET APPLICATION DE PARCELLES FORESTIERES AU REGIME FORESTIER.

Dans le cadre de la révision de l'aménagement le Maire expose au Conseil Municipal :

- la demande de distraction du régime forestier des parcelles cadastrales J 143, 144 et 146 suite aux modifications du parcellaire cadastral.

- la demande d'application au régime forestier des parcelles cadastrales J 63, 135, 137 et ZH 19, 65 en vu de leur intégration dans le nouvel aménagement forestier.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve et demande la distraction et l'application des parcelles cadastrales suivantes :

Références des parcelles cadastrales à distraire				
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface
LAPERRIERE-SUR-SAONE	J	143	Les mareaux	0 ha 02 a 70 ca
		144	Les mareaux	0 ha 01 a 00 ca
		146	Les mareaux	0 ha 02 a 40 ca

Références des parcelles cadastrales à faire relever du régime forestier				
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface
SAINT-SEINE-EN-BACHE	ZH	19	L'étang de beauséjour	0 ha 15 a 86 ca
	ZH	65	L'étang de beauséjour	0 ha 13 a 20 ca
LAPERRIERE-SUR-SAONE	J	63	Les mareaux	0 ha 52 a 04 ca
	J	135	Les culs du pont	0 ha 09 a 28 ca
	J	137	Les culs du pont	1 ha 81 a 90 ca

DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2013.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE la destination de la coupe réglée n° 25 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2013.

La **DELIVRANCE** en 2013 du perchis non vendu de cette coupe aux affouagistes au prix de 5 € TTC.

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie delivrée des coupes (sans entrepreneur).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1^{er} garant : Monsieur Pierre FLEURY
- 2^{ème} garant : Monsieur Alain VACHET
- 3^{ème} garant : Monsieur Frédéric NICOLARDOT

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Délais à respecter dans les coupes affouagées :

* Abattage du perchis : **15 avril 2014**

* Vidange du perchis : **15 octobre 2014**

DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2013.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE la destination des coupes réglées n° 36 et 37 de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2013.

La **VENTE DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF des coupes n°36 et 37 en 2014.

La **DELIVRANCE** en 2013 du taillis et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes au prix de 5 € TTC

La **DELIVRANCE** en 2014 des houppiers des arbres vendus.

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes (sans entrepreneur).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1^{er} garant : Monsieur Pierre FLEURY
- 2^{ème} garant : Monsieur Alain VACHET
- 3^{ème} garant : Monsieur Frédéric NICOLARDOT

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- * Abattage du taillis et des petites futaies : 15 Avril 2014
- * Vidange du taillis et des petites futaies : 15 Octobre 2014
- * Façonnage des houppiers : 15 Avril 2015
- * Vidange des houppiers : 15 Octobre 2015

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

DECISION MODIFICATIVE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Décide de procéder à des modifications de comptes de la manière suivante pour le budget primitif 2012:
Compte 2153 : + 5 425,00 €
Compte 2131 : - 5 425,00 €

QUESTIONS DIVERSES:

- Travaux à réaliser sur le pont de l'Étang du Milieu. Devis retenu: MAGNIN TP.
- Rencontre des élus et des membres de la Commission du bois avant réunion avec l'ONF, pour le nouvel aménagement de la forêt communal.
- Document d'Information sur les Risques Majeurs et Plan de Sauvegarde Communal en cours d'achèvement avant transmission aux membres du Conseil Municipal pour approbation.
- Pas d'avis favorable de la Sous-Préfecture de Beaune pour un SIVOS à 3 communes sur 4.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et Mmes les Conseillers Municipaux.